



La MULTIRISQUE IMMEUBLE gérée hors convention: une solution innovante

Concrètement, la différence entre une gestion en convention et une gestion hors convention c'est?

	GESTION HORS CONVENTION	GESTION EN CONVENTION CIDRE /CID COP / DETERIORATIONS IMMOBILIERES...
Un dégât des eaux d'origine privative et des dommages en parties communes	L'indemnité est réglée au titre du contrat multirisque immeuble et un recours est effectué contre le responsable.	L'indemnité est réglée au titre du contrat multirisque immeuble sans recours contre le responsable
Un dégât des eaux d'origine privative et des dommages en parties privatives	La compagnie d'assurance du lésé intervient directement dans la prise en charge des dommages avec recours éventuel contre le responsable	Pour les dommages immobiliers d'un montant supérieur à 240 € HT ou les dommages aux embellissements d'un montant supérieur à 1600 € HT, prise en charge des dommages au titre du contrat multirisque immeuble sans recours contre le responsable
Un dégât des eaux d'origine parties communes et des dommages en parties communes	Dommages pris en charge	Dommages pris en charge
Un bris de glace en parties privatives	Dommages réglés par la compagnie du lésé	Dommages réglés par la compagnie du lésé avec selon les cas un recours contre la compagnie d'assurance garantissant l'immeuble
Un vol avec effraction sur porte palière	S'agissant d'une partie privative selon le règlement de copropriété (sauf stipulation contraire), prise en charge des dommages par la compagnie d'assurance du lésé. L'assurance immeuble interviendra éventuellement en cas d'insuffisance de garantie du contrat de copropriétaire.	Si les dommages sont supérieurs à 1600 € HT (ce qui est souvent le cas), prise en charge par l'assurance immeuble.
Un incendie d'origine privative causant des dommages en parties communes et des dommages immobiliers en parties privatives	Prise en charge des dommages en parties communes avec recours éventuel contre le responsable	Prise en charge des dommages en parties communes et en parties privatives.